

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 07/088 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION D'UN MARCHÉ CONCERNANT LA MISE EN PLACE D' ACTIONS EN MATIERE D' INFORMATION JEUNESSE

SEANCE DU 14 MAI 2007

L'An deux mille sept, et le quatorze mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis ALBERTINI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Edmond, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François
Mme ANGELI Corinne à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
Mme GUERRINI Christine à M. MARTINETTI Jean-Charles
Mme GUIDICELLI Maria à M. BUCCHINI Dominique
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à M. GALLETTI José
Mme RICCI-VERSINI Etienne à M. NATALI Anne-Marie
M. de ROCCA SERRA Camille à M. ALBERTINI Jean-Louis
Mme SCOTTO Monika à Mme GORI Christiane
M. SISCO Henri à Mme ALIBERTINI Rose



ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RISTERUCCI Josette, SCIARETTI Véronique, STEFANI Michel.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le marché relatif à la mise en place d'actions en matière d'information Jeunesse avec le Centre Régional d'Information Jeunesse dont le siège social est à Bastia,

*Centre Régional d'Information Jeunesse
9, rue César Campinchi - BP 246
20294 BASTIA CEDEX*



Pour un montant de **295 000 euros**.

(Mme Christine GUERRINI, directrice du CRIJ ne prend pas part au vote).

ARTICLE 2 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge LOMI

AJACCIO, le 14 mai 2007

Le Vice-président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Louis ALBERTINI

ANNEXE

REÇU LE
24 MAI 2007
PRÉFECTURE DE CORSE



RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE

OBJET : *Habilitation du Président du Conseil Exécutif à signer le marché relatif à la mise en place d'actions en matière d'Information Jeunesse*

En 2006, une convention contractualisant le partenariat avec le CRIJ a été soumise au vote de l'Assemblée de Corse. Il est apparu nécessaire lors des débats de mettre en place une nouvelle procédure, au travers d'un appel d'offres publiques et de la réalisation d'un cahier des charges permettant à la Collectivité Territoriale de Corse d'exercer pleinement les compétences évoquées par la loi du 22 janvier 2002 en matière d'information jeunesse.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru sur le quotidien Corse-Matin le vendredi 22 décembre 2006 ainsi que sur le BOAMP - Avis n° 0652-3881 du 23/12/2006 - avec comme date limite de réception des offres le 5 février 2007.

Deux dossiers ont été retirés auprès de la Direction du Sport et de la Jeunesse, l'un par le CRIJ de Corse, l'autre par PHK Consultants 69130 ECULLY.

Seule la première structure a répondu à l'appel public.

LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES CONCERNANT L'AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE MENTIONNAIENT LES PRESTATIONS SUIVANTES :



La mise en place d'actions en matière d'information de la jeunesse.

L'apprentissage de la vie, l'insertion sociale et professionnelle, l'accès à l'autonomie, nécessitent aujourd'hui plus que jamais, que les jeunes puissent maîtriser des données de plus en plus complexes.

Dans un monde saturé d'images et de messages, la mise à disposition de tous les jeunes d'une information claire, efficace, complète et régulièrement mise à jour dans tous les domaines qui les intéressent est une mission essentielle qui revêt un caractère prioritaire dans les secteurs de l'emploi, de la santé et du logement.

C'est cette action qui correspond à une véritable mission du service public que la Collectivité Territoriale de Corse mène en partenariat grâce à la constitution progressive d'un réseau dynamique de centres, bureaux, points couvrant tout le territoire, au plus près des lieux de vie des jeunes.

Le titulaire du marché devra répondre à cette mission polyvalente d'information et de documentation conformément aux règles déontologiques édictées par la charte de l'information jeunesse.

L'information devra respecter le secret professionnel et l'anonymat du jeune.

L'information devra répondre en priorité aux besoins et aux demandes des jeunes qui devront être accueillis dans un souci de disponibilité et de respect de leur identité.

L'information devra être complète, impartiale, exacte, pratique et actualisée.

L'information des jeunes devra traiter de tous les sujets qui les intéressent ou les concernent dans leur vie quotidienne : enseignement, formation professionnelle, emploi, formation permanente, société et vie pratique, loisirs, vacances, étranger, sports...

L'accueil devra être gratuit, personnalisé, modulé selon la demande, de la mise à disposition d'auto documentation à l'entretien en face à face plus adapté à une relation de conseil, d'aide à la démarche et à une approche globale des problèmes ou du parcours individuel du jeune.

L'accueil devra être dispensé par un personnel compétent formé à cet effet.

L'information doit être garantie comme un véritable droit pour tous les jeunes sans discrimination d'ordre, social, politique, racial, philosophique ou religieux.

LA CONSISTANCE DES PRESTATIONS PREMIERES A REALISER ETAIENT LES SUIVANTES :

1 - ACCUEIL ET INFORMATION DES JEUNES

Le prestataire assurera l'accueil et l'information des jeunes conformément aux dispositions de la Charte de l'information jeunesse (Ministère de la jeunesse et des Sports et de la Vie Associative).

Ses locaux devront être ouverts toute l'année y compris pendant les vacances scolaires, toute la semaine et toute la journée, selon les horaires adaptés aux besoins des jeunes.

Le temps d'ouverture ne sera pas inférieur à 36 heures par semaine.

L'accueil et l'information sont assurés par des professionnels qualifiés.

Le titulaire du marché réalisera également des actions d'animation (ateliers, séances collectives d'information...) sur l'ensemble des secteurs documentaires.

2 - LA DOCUMENTATION REGIONALE

Il a pour mission de collecter, de diffuser, de promouvoir et mettre à disposition les ressources documentaires.



Il propose un espace documentaire ainsi qu'un accompagnement personnalisé et des outils pédagogiques.

3 - ANIMATION, DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DE RELAIS LOCAUX D'INFORMATION

Il assure au plan régional l'animation, le développement et la promotion de l'information jeunesse en mettant en place des relais locaux afin que l'information soit diffusée sur tout le territoire. Il met en place le maillage territorial adéquat. Il analyse les besoins en formation initiale, continue et qualifiante des personnels de ces structures et met en place les actions de formation correspondantes.

Il devra participer activement au comité régional de développement de l'information jeunesse. En associant les partenaires concernés, il devra mettre tout en œuvre pour dynamiser et harmoniser le fonctionnement du maillage territorial de l'information jeunesse.

Le prestataire assurera le développement et l'animation des ces structures :

- le conseil et le suivi technique des structures relais sur l'ensemble du territoire,
- l'information et l'animation : réunions régulières d'information et d'échanges avec les relais locaux,
- l'accompagnement des actions d'intérêt général,
- la mise en place d'actions de communication.
- la participation aux travaux de réflexion et aux actions initiées par le réseau, il contribue à la conception et mise en œuvre d'outils communs.

4 - ETRE UN RELAIS D'INFORMATION DES ORIENTATIONS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

Le prestataire s'engage à informer les jeunes sur les dispositifs et les actions en faveur de la jeunesse mis en place par la Collectivité Territoriale de Corse :

- ENVIE D'AGIR
- DEFI JEUNES
- ECHANGES EUROPEENS
- CHANTIERS DE JEUNES BENEVOLES
- STAGES D'INITIATION AUX PRATIQUES SOCIO-EDUCATIVES

Etre un relais au travers de ses actions et de ses documents de communication.

5 - ENCOURAGER LA PRISE D'INITIATIVE ET L'ENGAGEMENT DES JEUNES

De nombreux jeunes sont prêts, lorsqu'il existe un environnement favorable à s'engager dans des actions à caractère culturel, sportif, humanitaire, économique et civique.

Le prestataire devra promouvoir la création, être un acteur déterminant en ce qui concerne la prise d'initiative, susciter, faire émerger, et accompagner les jeunes dans leurs initiatives et leurs engagements.



Le prestataire devra les aider à réaliser leurs projets en leur apportant une aide méthodologique et en leur fournissant toutes les informations nécessaires.

6 - S'INVESTIR DANS LE CHAMP DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE

En partenariat avec les acteurs concernés : ANPE, PAIO, DDTEFP ... sur le principe de la mutualisation des moyens, le prestataire devra faire de l'insertion professionnelle un axe fort de ses missions. Il devra informer de façon claire, efficace, complète et régulièrement mise à jour sur :

- l'offre régionale de formation (Programme Régional de Formation Professionnelle Continue)
- les secteurs économiques traditionnels ou émergents créateurs d'emplois (ex : le secteur de l'environnement, les technologies de l'information, la santé sociale, le bâtiment et les travaux publics)
- amener les jeunes à découvrir concrètement l'entreprise, les différents secteurs économiques, les filières en mettant en place des actions innovantes, vivantes, dynamiques.

CONCLUSION :

A la lecture du dossier présenté par le Président du Centre Régional Information Jeunesse, et soumis à la Commission d'Appel d'Offre du 27 février 2007.

- la valeur technique de l'offre décomposée à été attribuée comme suit :

1. moyens humains et matériel affecté : 4/4
2. organisation générale du service et modalités d'exploitation : 3/4
3. capacité de moyens d'information innovants et efficaces sur la région de Corse : 2/4

- le prix des prestations : 6/8



Note générale : 15/20

Le Centre Régional d'Information Jeunesse présente toutes les garanties pour mettre en œuvre la politique de l'information jeunesse sur l'ensemble du territoire insulaire.

Il peut en particulier s'appuyer sur une expérience de plus de 15 années ainsi que sur des moyens matériels et humains adaptés aux missions figurant au cahier des charges.

Le prix proposé par le candidat est de 295 000 € et s'inscrit dans l'enveloppe budgétaire prévue pour cette opération.

Ainsi, dans sa séance du 23 février 2007, cette commission a attribué le marché considéré au Centre Régional d'Information Jeunesse, dont l'offre a été jugée économique avantageuse eu égard aux critères de choix précités.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer ce marché avec le CRIJ dont le siège est domicilié au 9 rue César Campinchi - BP 246 - 20294 BASTIA CEDEX.

Le montant du marché étant de 295 000 € conclu pour une durée d'un an, et prendra effet à la date de notification au titulaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

